

DECLARATION PEB

dans le cas d'unités PEB neuves, d'unités PEB rénovées lourdement et d'unités PEB rénovées simplement avec architecte

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance du 2 mai 2013 (CoBrACE) et de ses arrêtés d'exécution qui transposent la directive 2010/31/UE. Ces textes sont disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations.

Les procédures PEB à ce stade

- Transmettre une déclaration PEB au plus tard 2 mois soit après la réception provisoire des travaux, soit après la fin des travaux :
 - à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :
 - des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)
 - des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS
 - à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)

CADRE 1 - DONNEES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Adresse : Avenue Lambeau, 91
Woluwe-Saint-Lambert, 1200
Référence PU : PU/2019309/2026
Date de demande du permis : 05/02/2026
Période réglementaire : A partir du 01/01/2026
Date de fin des travaux : 15/10/2024
Date de réception provisoire :

Déclarant PEB

Nom :
Numéro de registre national :
Adresse : Avenue Lambeau, 91
Woluwe-Saint-Lambert 1200 - Belgique
Email :

Conseiller PEB

Nom : Mr d'Udekem Quentin
Numéro d'agrément : 001007094
Adresse : Rue Stanley, 58A
Uccle 1180 - Belgique
Téléphone : 0485 304417
Email : quentin@azero.be

CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET**2.1 Bâtiments et locaux hors réglementation PEB**

Des bâtiments ou locaux peuvent être exclus du champ d'application de la réglementation PEB (CoBrACE 2.2.1)

Absence de bâtiments ou de locaux exclus de la réglementation PEB

2.2 Division du projet**Bâtiment Lambeau91 (476,08 m² plancher)***

Avenue Lambeau, 91 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Nom de l'unité PEB	Boite	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique					Toutes les installations techniques sont placées et/ou remplacées
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m²	%	m²	%	
Appartement1	-	Habitation individuelle	URS	107,40	39,30	13,30	33,84	13,30	33,84	Non
Appartement3	-	Habitation individuelle	URS	209,63	146,70	16,73	11,40	16,73	11,40	Non
Partie commune	-	Parties Communes	URS	159,05	184,18	4,32	2,35	4,32	2,35	Non

**La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment*

2.3 Surfaces plancher des unités PEB du projet

Surface plancher des unités PEB neuves (UN): 0,00 m²

Surface plancher des unités PEB assimilées à du neuf (UAN): 0,00 m²

Surface plancher des unités PEB rénovées lourdement (URL): 0,00 m²

Surface plancher des unités PEB rénovées simplement (URS): 476,08 m²

Surface plancher totale des unités: 476,08 m²

2.4 Conseiller PEB

Un conseiller PEB a été désigné mais n'est pas requis

2.5 Etudes de faisabilité

Aucune étude de faisabilité n'est requise

2.6 Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4)

Le projet ne comprend pas de bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

2.7 Dérogations aux exigences PEB

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification PEB du début des travaux auprès de l'autorité délivrante (CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Absence de dérogation

2.8 Mesures de décarbonation

A partir du 1er janvier 2025, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

A partir du 1er juin 2025, date de placement, **il est interdit de placer une chaudière au mazout** dans tous les cas de figure (CoBrACE art. 2.2.28. §1.).

A partir du 1er janvier 2030, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf **et/ou rénovées lourdement** (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

En cas de non respect, Bruxelles Environnement impose à la personne à qui il incombe de respecter ces obligations, jusqu'à cinq ans après ce constat, **une amende administrative de 3.000 euros à 125.000 euros par chaudière placée** et en fonction de la puissance de celui-ci (CoBrACE art. 2.6.2/1.).

Des dérogations sont possibles : environnement.brussels/pro/derogationsPEB

CADRE 3 : RESPECT DES EXIGENCES PEB

Ce cadre présente le respect des exigences PEB par bâtiment et par unité PEB

Total des amendes **calculées** du projet : 4 933,77 €

(Total exempté des 2% sur l'exigence U/R, sans les amendes Ug, Ug ou Utp si double amendes Uw et Ug, Ucw et Ug ou U et Utp, sans les amendes en dérogation totale accordée, mais avec les amendes < 125 € par unité.)

Légende :

Dérogation totale accordée

Dérogation partielle accordée

Bâtiment Lambeau91 (476,08 m² plancher)

Avenue Lambeau, 91 - 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Unité PEB :	Appartement1 (107,40m² plancher)
Boîte :	-
Nature des travaux :	Unité rénovée simplement (URS)
Affectation :	Habitation individuelle
Total des amendes calculées	1 395,80 €

DECLARATION PEB

Appartement1	CEP kWh/(m².an)	BNC kWh/(m².an)	Surch % du tps >25°C	Etech	U/R	Ventil
Respect de l'exigence	-	-	-	-	✗	✗
Valeur obtenue	-	-	-			
Valeur max	-	-	-			
Amendes calculées	-	-	-	-	179,80 €	1 216,00 €

Unité PEB : **Appartement3 (209,63m² plancher)**

Boite : -

Nature des travaux : Unité rénovée simplement (URS)

Affectation : Habitation individuelle

Total des amendes calculées 3 030,37 €

Appartement3	CEP kWh/(m².an)	BNC kWh/(m².an)	Surch % du tps >25°C	Etech	U/R	Ventil
Respect de l'exigence	-	-	-	-	✗	✗
Valeur obtenue	-	-	-			
Valeur max	-	-	-			
Amendes calculées	-	-	-	-	2 038,37 €	1 988,00 €

Unité PEB : **Partie commune (159,05m² plancher)**

Boite : -

Nature des travaux : Unité rénovée simplement (URS)

Affectation : Parties Communes

Total des amendes calculées 507,60 €

Partie commune	CEP kWh/(m².an)	BNC kWh/(m².an)	Surch % du tps >25°C	Etech	U/R	Ventil
Respect de l'exigence	-	-	-	-	✗	-
Valeur obtenue	-	-	-			
Valeur max	-	-	-			
Amendes calculées	-	-	-	-	507,60 €	-

DECLARATION PEB

CADRE 4 : DETAIL DES AMENDES ADMINISTRATIVES

Ce cadre présente le détail des amendes par bâtiment et par unité PEB.

Total des amendes **calculées** du projet : **4 933,77 €**

(Total exempté des 2% sur l'exigence U/R, sans les amendes Ug, Ug ou Utp si double amendes Uw et Ug, Ucw et Ug ou U et Utp, sans les amendes en dérogation totale accordée, mais **avec** les amendes < 125 € par unité.)

Total des amendes **imposées** du projet : **4 933,77 €***

(Total des amendes calculées du projet sans les amendes < 125 € par unité.)

Une amende ne sera imposée, par unité PEB, que si l'amende totale calculée de l'unité PEB s'élève à 125 € au moins.

* Selon la dérogation partielle accordée, le montant des amendes imposées sera ré-évalué par l'administration.

Dérogation totale accordée

Dérogation partielle accordée

Unité PEB :		Appartement1 (107,40m² plancher)			
Boite :					
Nature des travaux :		Unité rénovée simplement (URS)			
Affectation :		Habitation individuelle			
Total des amendes calculées de l'unité PEB :		1 395,80 €			
Amende Isolation U/R - Amende pour 1 W/K = 60 €					
$(U_{\text{décl}} - U_{\text{exig}}) \cdot A_{\text{pa,décl}} \cdot 60\text{€}$ $(1/R_{\text{décl}} - 1/R_{\text{exig}}) \cdot A_{\text{pa,décl}} \cdot 60\text{€}$					
<u>Exemption de 2% de la surface de déperdition thermique:</u>					
Surface totale soumise à la règle des 2% d'exemption: 13,30m².					
Cette surface comprend la surface totale de toutes les parois de la case 1 (de l'annexe déterminant les exigences U/R) auxquelles des exigences sont imposées.					
Il n'est pas obligatoire de satisfaire à ces exigences pour un maximum de 2% de cette surface, soit pour : 0,27m².					
<u>Pas de double amendes Uw et Ug, Ucw et Ug ou U et Utp :</u>					
Concernant les parois transparentes/translucides (verre et autres que verre) et les murs rideaux (cases 1.1, 1.4 et 1.6 de l'annexe déterminant les exigences U/R), si les deux exigences Uw et Ug, Ucw et Ug ou U et Utp ne sont pas respectées, seule l'amende Uw, Ucw ou U sera imposée.					
Nom de la paroi	Type de paroi	Valeur U décl. [W/m²K]	Surf. pa. décl. A _{pa,décl} [m²]	Exemption	Amende [€]
1.1. PAROIS TRANSPARENTES/TRANSLUCIDES					
1.1.2 Valeur Uw (windows) moyenne des fenêtres - Uw max 1,50 W/m²K					
Toutes les nouvelles fenêtres		1,73	13,30	Partiel	179,80
Total amende isolation U/R exempté de 2%					179,80 €
Total amende isolation U/R exempté de 2% et sans amende Ug si double amendes Uw et Ug					179,80 €
Amende Ventilation					
Nom de l'espace	Σ Débits min exig.[m³/h]	Σ Débit. décl. [m³/h]	Type débit	Amende pour 1 m³/h	Amende [€]
DEBIT ALIMENTATION MINIMAL (Σalim _{minexig} - Σalim _{décl}).4€					
Chambre	64	0	alim	4.00 €	256
Séjour	90	0	alim	4.00 €	360
DEBIT EVACUATION MINIMAL (Σévac _{minexig} - Σévac _{décl}).4€					
WC	25	0	evac	4.00 €	100

DECLARATION PEB

Salle de douche	50	0	evac	4.00 €	200
Cuisine	75	0	evac	4.00 €	300
Total amende ventilation					1 216,00 €

Unité PEB :	Appartement3 (209,63m² plancher)
Boite :	
Nature des travaux :	Unité rénovée simplement (URS)
Affectation :	Habitation individuelle
Total des amendes calculées de l'unité PEB :	3 030,37 €

Amende Isolation U/R - Amende pour 1 W/K = 60 €

$$(U_{\text{décl}} - U_{\text{exig}}) \cdot A_{\text{pa,décl}} \cdot 60\text{€}$$

$$(1/R_{\text{décl}} - 1/R_{\text{exig}}) \cdot A_{\text{pa,décl}} \cdot 60\text{€}$$

Exemption de 2% de la surface de déperdition thermique:

Surface totale soumise à la règle des 2% d'exemption: 16,73m².

Cette surface comprend la surface totale de toutes les parois de la case 1 (de l'annexe déterminant les exigences U/R) auxquelles des exigences sont imposées.

Il n'est pas obligatoire de satisfaire à ces exigences pour un maximum de 2% de cette surface, soit pour : 0,33m².

Pas de double amendes Uw et Ug. Ucw et Ug ou U et Utp :

Concernant les parois transparentes/translucides (verre et autres que verre) et les murs rideaux (cases 1.1, 1.4 et 1.6 de l'annexe déterminant les exigences U/R), si les deux exigences Uw et Ug, Ucw et Ug ou U et Utp ne sont pas respectées, seule l'amende Uw, Ucw ou U sera imposée.

Nom de la paroi	Type de paroi	Valeur U décl. [W/m²K]	Surf. pa. décl. A _{pa,décl} [m²]	Exemption	Amende [€]
1.1. PAROIS TRANSPARENTES/TRANSLUCIDES					
1.1.1 Valeur Ug (glass) par vitrage - Ug max 1,10 W/m²K					
Fenêtres avant R+2	Fenêtre	3,30	1,77	Oui	0,00
Fenêtre avant R+2 (2013)	Fenêtre	3,30	3,05	Oui	0,00
Fenêtre arrière chambre	Fenêtre	3,30	1,29	Oui	0,00
Fenêtres avant R+2	Fenêtre	3,30	1,77	Oui	0,00
1.1.2 Valeur Uw (windows) moyenne des fenêtres - Uw max 1,50 W/m²K					
Toutes les nouvelles fenêtres		2,63	15,37	Non	1.042,37
Total amende isolation U/R exempté de 2%					2 038,37 €
Total amende isolation U/R exempté de 2% et sans amende Ug si double amendes Uw et Ug					1 042,37 €

Amende Ventilation

Nom de l'espace	Σ Débits min exig. [m³/h]	Σ Débit. décl. [m³/h]	Type débit	Amende pour 1 m³/h	Amende [€]
DEBIT ALIMENTATION MINIMAL (Σalim _{minexig} - Σalim _{décl}).4€					
Salle à manger	75	0	alim	4.00 €	300
Chambre1	50	0	alim	4.00 €	200
Bureau	40	0	alim	4.00 €	160
Chambre2	64	0	alim	4.00 €	256
Chambre3	68	0	alim	4.00 €	272
DEBIT EVACUATION MINIMAL (Σévac _{minexig} - Σévac _{décl}).4€					
WC	25	0	evac	4.00 €	100

DECLARATION PEB

Salle de bain	50	0	evac	4.00 €	200
Salle de douche	50	0	evac	4.00 €	200
Cuisine	75	0	evac	4.00 €	300
Total amende ventilation					1 988,00 €

Unité PEB : **Partie commune (159,05m² plancher)**

Boîte :

Nature des travaux :

Unité rénoverée simplement (URS)

Affectation :

Parties Communes

Total des amendes calculées de l'unité PEB :

507,60 €

Amende Isolation U/R - Amende pour 1 W/K = 60 €

$(U_{\text{décl}} - U_{\text{exig}}) \cdot A_{\text{pa,décl}} \cdot 60\text{€}$

$(1/R_{\text{décl}} - 1/R_{\text{exig}}) \cdot A_{\text{pa,décl}} \cdot 60\text{€}$

Exemption de 2% de la surface de déperdition thermique:

Surface totale soumise à la règle des 2% d'exemption: 4,32m².

Cette surface comprend la surface totale de toutes les parois de la case 1 (de l'annexe déterminant les exigences U/R) auxquelles des exigences sont imposées.

Il n'est pas obligatoire de satisfaire à ces exigences pour un maximum de 2% de cette surface, soit pour : 0,09m².

Pas de double amendes Uw et Ug, Ucw et Ug ou U et Utp :

Concernant les parois transparentes/translucides (verre et autres que verre) et les murs rideaux (cases 1.1, 1.4 et 1.6 de l'annexe déterminant les exigences U/R), si les deux exigences Uw et Ug, Ucw et Ug ou U et Utp ne sont pas respectées, seule l'amende Uw, Ucw ou U sera imposée.

Nom de la paroi	Type de paroi	Valeur U décl. [W/m²K]	Surf. pa. décl. $A_{\text{pa,décl}}$ [m²]	Exemption	Amende [€]
1.3. PORTES ET PORTES DE GARAGE (cadre inclus) U max : 2,00 W/m²K					
Porte de garage	Porte	4,00	4,32	Partiel	507,60
Total amende isolation U/R exempté de 2%					507,60 €
Total amende isolation U/R exempté de 2% et sans amende Ug si double amendes Uw et Ug					507,60 €

DECLARATION PEB

CADRE 5 - ANNEXES ET SIGNATURES

Liste des annexes

Néant

Signature

Je soussigné, Mme _____, déclarant PEB

- certifie que les **renseignements** repris au présent formulaire sont **authentiques, complets et conformes à la réalité**
- déclare avoir pris connaissance du **montant total de l'amende imposée à ce projet suite au non-respect des exigences PEB qui s'élève à : 4 933,77 €***
- déclare avoir reçu du conseiller PEB (ou de l'architecte lorsqu'il remplit la mission de conseiller PEB) les **explications concernant les raisons du non-respect des exigences PEB** entrainant cette amende.

Date:

Signature:

Espace réservé au déclarant PEB qui souhaite faire valoir des arguments afin d'atténuer ou supprimer tout ou une partie de l'amende:

Exigences concernées (Voir Cadre 3 - Respect des exigences PEB) :

Arguments :

Annexes éventuelles relatives aux arguments :

Nom de l'annexe	Exigences concernées	Nombre de pages

* Suite de la procédure: Bruxelles Environnement prendra connaissance des éléments ci-dessus avant d'imposer l'amende administrative.